

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023-39

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 9 Présent(s) : 8 Absent(s) : 1 Pouvoir(s) : 1	le seize octobre deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures et quinze minutes, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 10 octobre 2023 <u>Date d'affichage</u> : 10 octobre 2023 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE <u>Procuration(s)</u> : Christine DOCHE donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
<u>Vote</u> Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	

**Adjoints au maire
Diminution du nombre et modification du rang**

Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints. Les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Suite à la démission de Monsieur Dominique THEVENET du poste de 1^{er} adjoint, Monsieur le maire propose de porter à 2 le nombre d'adjoint.

Il indique que cette diminution entraîne une modification dans le rang des adjoints en poste et qu'ils prennent un rang supérieur à celui occupé actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de réduire à 2 le nombre d'adjoints.

PREND ACTE de la nomination Madame CICLET Laury au rang de 1^{ère} adjointe et celle de Monsieur BELMESSIKH Mourad au rang de 2^{ème} adjoint.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

